

Assurance Scolaire

CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE

Chubb European Group SE est agréée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374

Produit: Formule Promo « Facilité » - Assurmix

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance scolaire est destiné à couvrir les élèves et étudiants dans le cadre de leurs activités scolaires, et universitaires y compris pendant le trajet.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties.

Suite à un accident garanti :

Garantie Individuelle Accident :

- ✓ Les Frais d'Obsèques consécutifs à un Accident garanti.
- ✓ L'Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un Accident : le capital versé dépend du taux d'Invalidité.

Garanties Complémentaires :

- ✓ Les Frais de cantine scolaire remboursés en cas d'Accident garanti.
- ✓ Les Frais de Recherches et Frais de Secours.
- ✓ Le Dommages aux Effets Personnels lorsqu'il est la conséquence d'un Accident garanti.
- ✓ Le Dommage ou vol des papiers d'identité et/ou des clés à la suite d'un acte d'Aggression ou de Racket.

Garantie Assistance :

- ✓ Le Billet Aller-Retour d'un membre de la famille ou d'un Proche en cas d'Hospitalisation d'un Assuré de plus de 3 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours.
- ✓ Le Remboursement des honoraires des répétiteurs en cas d'Accident entraînant une Immobilisation de plus de 15 jours à son domicile.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les élèves et étudiants non scolarisés en France Métropolitaine ainsi que les souscripteurs (personnes physiques) non domiciliés en France Métropolitaine.
- ✗ Les activités extra-scolaires
- ✗ La Responsabilité civile et les frais médicaux consécutifs à un accident garanti, ne sont pas couverts dans cette formule.
- ✗ Limite d'âge à l'adhésion : 26 ans maximum.
- ✗ Les prestations d'assistance ne sont applicables qu'en France métropolitaine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions communes à toutes les garanties :

- ! Sinistres causés ou provoqués intentionnellement par le souscripteur, l'assuré ou bénéficiaire ; résultant d'une maladie, de ses suites ou conséquences ; causés par l'automutilation, la tentative ou le suicide de l'assuré ; résultant d'une affection psychopathologique.
- ! Sinistres dus à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ou résultant de la participation de l'assuré à des paris, rixes, crimes ou délits.
- ! Sinistres résultant de la pratique d'un sport (notamment automobiles ou aériens et/ou en tant que professionnel).

Principales exclusions spécifiques à certaines garanties :

- ! Amendes et toutes formes de pénalités (judiciaires, administratives et contractuelles).
- ! Dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux intervenant dans des locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque.
- ! Les frais médicaux, les bilans –check up et dépistages à titre préventif ainsi que toute intervention ou prise en charge ayant un caractère répétitif ou régulier.
- ! Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées.

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise), laquelle figure dans le tableau des garanties.
- ! Intervention non obligatoire dans le cas où l'assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur en France métropolitaine.

La liste complète des exclusions par garantie figure dans les Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?



Uniquement en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat.

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexacts les réponses faites avant la signature du contrat.
- S'acquitter du paiement des primes à échéance.

En cas de sinistre :

- L'assuré doit envoyer ou notifier toute déclaration de sinistre dans un délai de cinq jours ouvrés à compter du moment où il a connaissance du sinistre ; par courrier à Chubb European Group SE – Service Indemnisations Assurances de Personnes & Affinités – La Tour Carpe Diem – 31, place des Corolles, Esplanade Nord – 92419 Courbevoie Cedex, les documents médicaux étant envoyés sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation correspondant à la durée ferme de garantie (y compris les taxes) est payable par le souscripteur à l'Assureur au moment de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet pour une durée d'un an à compter de la date indiquée sur le certificat d'assurance sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La garantie cesse automatiquement au bout d'un an.